

D.2018.05.30.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 30 Mai 2018

7 - GESTION PATRIMOINE

7.4 - Systèmes – Marché n° M 2018-124 - Evolutions du logiciel SERFIM de pilotage des écrans d'information voyageurs du réseau métro - autorisation de signer le marché avec la société SERFIM.

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le marché concerne les prestations à réaliser pour l'étude, le développement et l'intégration d'une évolution de l'application d'information voyageurs (SIV) pilotant les afficheurs du Métro de Toulouse. L'objectif de cette évolution est de pouvoir piloter le contenu de nouveaux afficheurs de type LED et TFT depuis les IHM SERFIM TIC déjà opérationnelles.

Dans l'attente de l'arrivée d'une version de nos frontaux capable de piloter les nouveaux afficheurs métro et de la disparition complète des anciens afficheurs, Tisséo Collectivités a besoin pour la ligne A de remplacer progressivement entre l'automne 2018 et l'automne 2019 les afficheurs existants et d'ajouter l'information train court/train long dans le contenu actuel. Tisséo Collectivités doit faire évoluer le frontal SERFIM-TIC pour que celui-ci dans une étape intermédiaire (avant renouvellement complet des afficheurs) pilote les anciens afficheurs uniquement pilotables par le frontal SERFIM-TIC et les nouveaux afficheurs dont l'architecture standard permettra le pilotage par la prochaine génération de frontal.

L'article 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet la conclusion d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour des prestations qui ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité.

La société SERFIM-TIC dispose de droits d'exclusivité sur l'utilisation du code du frontal SERFIM-TIC. Par conséquent, c'est la seule entreprise qui peut faire évoluer le code du frontal SERFIM-TIC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de sa notification.

Les prestations sont rémunérées avec des prix mixtes. Les prestations seront majoritairement rémunérées par des honoraires forfaitaires mais aussi par des honoraires non forfaitaires dont le montant maximum est de 25 000 €H.T. pendant la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 10 avril 2018, attribué le marché d'évolutions du logiciel SERFIM de pilotage des écrans d'information voyageurs du réseau métro à la société SERFIM-TIC pour un montant forfaitaire de 126 808,00 € HT et un montant maximum de 25 000,00 € HT pour les honoraires non forfaitaires, soit un montant total de 151 808,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n° M 2018-124 avec la société SERFIM-TIC pour l'évolution du logiciel SERFIM de pilotage des écrans d'information voyageurs du réseau métro pour un montant maximum de 151 808,00 € HT ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

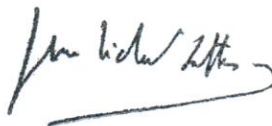
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180531-20180530-7-4D- DE Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES